



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

1959 · 50 · 2009

QUATRIÈME SECTION

DÉCISION PARTIELLE

SUR LA RECEVABILITÉ

de la requête 79/07
présentée par Petru PASCAL et 30 autres requêtes
contre la Moldova et

de la requête 56714/08
présentée par Vasile CRETU et 3 autres requêtes
contre la Moldova et la Russie

La Cour européenne des droits de l'homme (quatrième section), siégeant
le 10 Novembre 2009 en une chambre composée de :

Nicolas Bratza, *président*,
Lech Garlicki,
Giovanni Bonello,
Ljiljana Mijović,
David Thór Björgvinsson,
Ledi Bianku,
Mihai Poalelungi, *juges*,

et de Lawrence Early, *greffier de section*,

Vu les requêtes susmentionnées introduites entre le 7 décembre 2006 et
le 20 juillet 2009,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

EN FAIT

Les requérants, qui figurent dans les tableaux ci-joints, sont tous des ressortissants moldaves. Ils ont introduit leurs requêtes entre le 7 décembre 2006 et le 20 juillet 2009.

A. Les circonstances de l'espèce

Dans les affaires *Pascal et 30 autres*, les requérants soulèvent des griefs qui concernent la défaillance des autorités locales moldaves d'exécuter les arrêts définitifs les obligeant, selon le cas, à fournir aux intéressés des logements sociaux, à leur payer des compensations ou accorder des crédits en raison du préjudice matériel causé par l'expropriation illégale pendant le régime soviétique ou de leur restituer la propriété confisquée illégalement.

Dans les affaires *Crețu, Șpedt, Ionaș et Ciobanu*, les requérants ont été contraints d'abandonner leurs maisons suite au conflit militaire dans la région transnistrienne de la République de Moldova.

Les faits des présentes affaires, tels qu'ils ont été exposés par les requérants, sont résumés dans les tableaux annexes.

B. Le droit et la pratique pertinents

Le droit et la pratique pertinents sont résumés dans l'arrêt *Olaru et autres c. Moldova*, n^{os} 476/07, 22539/05, 17911/08 et 13136/07, §§ 24-34, 28 juillet 2009.

GRIEFS

Les requérants invoquent la violation par la Moldova de leur droits garantis par l'article 6 § 1 de la Convention et l'article 1 du Protocole n° 1 à la Convention en raison de l'omission des autorités locales d'exécuter les arrêts définitifs rendus par les juridictions internes en leur faveur.

Dans les affaires *Devițchi, Antoci, Iordăchescu, Uncu et 27 autres, Păduraru, Botnaru, Lipcan, Chirică, Zmuncilă, Furculiță, Iachimov*, et *Melnic*, les requérants se plaignent également de l'absence d'un recours interne effectif en République de Moldova, au sens de l'article 13 de la Convention, pour contester l'inexécution des arrêts définitifs rendus en leur faveur.

Dans l'affaire *Dobrovolschi*, le requérant allègue, en outre, une violation par la République de Moldova de l'article 6 § 3 de la Convention ; dans l'affaire *Iordăchescu* – de l'article 3 de la Convention ; dans l'affaire

Botnaru – des articles 3, 7 et 14 de la Convention et dans l'affaire *Iachimov* – de l'article 10 de la Convention.

Dans les affaires *Crețu, Șpedt, Ionaș et Ciobanu*, les griefs concernant la non-exécution des arrêts définitifs soulevés par les requérants sont également dirigés contre la Russie.

EN DROIT

1. La Cour note que les requêtes *Crețu* (n° 56714/08), *Șpedt* (n° 17933/08), *Ionaș* (n° 19750/09) et *Ciobanu* (n° 40832/09) sont dirigées également contre la Russie. Selon les requérants, ils ont été contraints d'abandonner leurs maisons en Transnistrie à cause des actions de la Russie, qui a contribué militairement, économiquement et politiquement à la création et à la consolidation du régime séparatiste de Transnistrie.

La Cour observe que l'objet principal des requêtes concerne la défaillance des autorités moldaves d'exécuter des arrêts définitifs rendus par les tribunaux moldaves obligeant le gouvernement et/ou le conseil municipal à fournir aux requérants des logements. Il s'en suit que, dans la mesure où les requêtes sont dirigées contre la Fédération de Russie, elles sont incompatibles *ratione personae* avec les dispositions de la Convention et doit être rejetée aux termes de l'article 35 §§ 3 et 4 de la Convention

2. Par rapport au restant des requêtes *Crețu, Șpedt, Ionaș, Ciobanu* et aux autres requêtes, la Cour ne s'estime pas en mesure, en l'état actuel des dossiers, de se prononcer sur leur recevabilité et juge nécessaire de communiquer ces requêtes au gouvernement moldave conformément à l'article 54 § 2 b) de son règlement.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Déclare irrecevables les requêtes *Crețu* (n° 56714/08), *Șpedt* (n° 17933/08), *Ionaș* (n° 19750/09) et *Ciobanu* (n° 40832/09) dans la mesure où elles concernent la Fédération de Russie ;

Décide d'ajourner l'examen des requêtes susmentionnées pour autant qu'elles concernent la République de Moldova et des griefs soulevés dans les autres requêtes.

Lawrence Early
Greffier

Nicolas Bratza
Président

Tableau annexe n° 1

Numéro de la requête et date d'introduction	Détails concernant le (la) requérant(e)	Représentant	Arrêt définitif	Détails de l'affaire	Issue de l'affaire	Griefs soulevés
79/07 7.12.2006	PASCAL Petru ressortissant moldave, né en 1938 et résidant à Chişinău.	M ^e Natalia Mardari, avocat à Chişinău	La Cour suprême de justice, 7 juin 2006	Éviction des habitants de la maison qui a été confisquée, suite à la déportation, et puis restituée à sa famille	Obligation d'expulser et de reloger les habitants à la charge des mairies de Durllesti et de Chişinău	Article 6 § 1 de la Convention - durée de la procédure et inexécution ; Article 1 du Protocole n° 1
24235/07 28.05.2007	PRODAN Nelea ressortissante moldave, née en 1970 et résidant à Chişinău	M. Anatolie Bizgu	Le tribunal de Grigoriopol, 7 août 2006	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chişinău de loger la requérante et son fils	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
27807/07 5.06.2007	DOBROVOLSCHI Nina née en 1925 et résidant à Chişinău	Non-représentée	La cour d'appel de la République de Moldova, 16 mai 2002	L'octroi d'un prêt pour la construction d'un logement en raison de la confiscation illégale des biens suite à la déportation	Obligation de la mairie de Chişinău d'accorder un crédit sans intérêt d'un montant de 77 659 MDL	Article 6 §§ 1 et 3 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
36095/07 31.07.2007	ROMAŞCU Gheorghe né en 1968 et résidant à Chişinău	M. Anatolie Bizgu	La Cour suprême de justice, 21 mars 2007	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chişinău de loger le requérant et sa famille	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
37262/07 16.08.2007	BÎRCĂ Parascovia née en 1928 et résidant à Orhei	M. Mihail Bătrîncea	La Cour suprême de justice, 6 avril 2005	Réparation du préjudice matériel causé par la confiscation des biens appartenant à sa famille suite à la déportation	Obligation de la mairie de Chiperceni de verser à la requérante 48 376 MDL	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
46011/07 11.10.2007	GRIGOREŢ Ivan né en 1933 et résidant à Brătuşeni-Vechi	M ^e Victor Marcu, avocat à Edineţ	Le tribunal d'Edineţ, 16 août 2005	Réparation du préjudice matériel causé par la confiscation des biens appartenant à sa famille suite à la déportation	Obligation des autorités locales d'Edineţ de verser au requérant 27 122 MDL	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
55349/07 31.10.2007	BUREA Victor né en 1933 et résidant à Edineţ	M ^e Victor Marcu, avocat à Edineţ	Le tribunal d'Edineţ, 16 septembre 2004	Réparation du préjudice matériel causé par la confiscation des biens appartenant à sa famille suite à la déportation	Obligation des autorités locales d'Edineţ de verser au requérant 39 400 MDL	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
56533/07 29.11.2007	DEVIŢCHI Iurie né en 1971 et résidant à Chişinău	Non-représenté	Le tribunal de Grigoriopol, 15 décembre 2004	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chişinău de loger le requérant et sa famille	Articles 6 § 1 et 13 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1 (en substance)
9209/08 31.01.2008	ANTOCI Constantin né en 1949 et résidant à Codru	Non-représenté	Le tribunal de Chişinău, 20 juin 2002	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chişinău de loger le requérant et sa famille	Articles 6 § 1 et 13 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1 (en substance)
13980/08 23.02.2008	IORDĂCHESCU Vitalie né en 1977 et résidant à Hirbovăţ	Non-représenté	La Cour suprême de justice, 10 mai 2006	Logement social (employé des institutions pénitentiaires)	Obligation des autorités locales de Chişinău de loger le requérant et sa famille	Articles 3, 6 § 1 et 13 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
17899/08 21.03.2008	BOTEZATU Radu né en 1978 et résidant à Băcioi	M. Lilian Osoian	La cour d'appel de Chişinău,	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chişinău de	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du

DÉCISION PASCAL et 30 AUTRES c. MOLDOVA et
CRETU et 3 AUTRES c. MOLDOVA et RUSSIE

5

			19 octobre 2004		loger le requérant et sa famille	Protocole n° 1
17933/08 26.02.2008	ȘPEDT Alexandra née en 1962 et résidant à Chișinău	M. Anatolie Bizgu	La Cour suprême de justice, 17 octobre 2007	Logement social (personne déplacée interne de Transnistrie)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger la requérante et sa famille	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
19604/08 07.04.2008	DUCA Zoia née en 1960 et résidant à Chișinău HAREA Diana née en 1982 et résidant à Chișinău HAREA Diavid née en 2007 et résidant à Chișinău	Non-représentés	La Cour suprême de justice, 9 novembre 2005	Logement social	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger les requérants	En substance : Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
19607/08 04.04.2008	VASIŁAȘCO Viorel né en 1975 et résidant à Chișinău VASIŁAȘCO Fedosia née en 1976 et résidant à Chișinău	M ^e Nina Lozan, avocat à Chișinău	La cour d'appel de Chișinău, 31 janvier 2007	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger les requérants et leur famille	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1 (en substance)
22256/08 10.04.2008	DORNEANU Sergiu né en 1970 et résidant à Chișinău	Non-représenté	Tribunal Centru, 2 mai 2002	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger le requérant et sa famille	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
22267/08 08.04.2008	MALAI Iurie né en 1977 et résidant à Chișinău MALAI Natalia née en 1981 et résidant à Chișinău MALAI Dumitru né en 2003 et résidant à Chișinău	M ^e Roman Zadoinov, avocat à Chișinău	Tribunal Centru, 24 mars 2004	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger les requérants	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1 (en substance)
26740/08 30.05.2008	UNCU et 27 autres (voir le tableau annexe n° 2), résidant tous à Chișinău	M ^e Vladislav Gribincea, avocat à Chișinău	La Cour suprême de justice, 7 décembre 2005	Logement social	Obligation des autorités locales de Chișinău de reloger les requérants	Articles 6 § 1 et 13 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
28355/08 29.05.2008	PĂDURARU Grigore né en 1948 et résidant à Chișinău	M ^e Vasile Nicoară, avocat à Chișinău	La Cour suprême de justice, 11 octobre 2006	Logement social (procureur)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger le requérant et sa famille	Articles 6 § 1 (inexécution et durée de la procédure) et 13 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
30683/08 12.06.2008	CHIRIACOV Ivan né en 1961 et résidant à Chișinău	Non-représenté	Le tribunal Ciocana, 4 avril 1997	Logement social	Obligation de la mairie de Chișinău de reloger les habitants de l'appartement réparti au requérant	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
42049/08	POPOVICI Mihail né en 1966 et résidant à Chișinău	M. Petru Coșteț	La cour d'appel de Chișinău, 10 mars 2008	Attribution d'un terrain pour la construction d'un logement (ancien combattant)	Obligation des autorités locales de Chișinău d'examiner la demande d'attribution du terrain	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1 (en substance)
43346/08 06.08.2008	BOTNARU Andrei né en 1968 et résidant à Chișinău	Non-représenté	Tribunal Centru, 25 mai 2000	Logement social (procureur)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger le requérant et sa famille	Articles 3, 6 § 1, 7, 13 et 14 de la Convention ; Article 1 du Protocole n°1

DÉCISION PASCAL et 30 AUTRES c. MOLDOVA et
CRETU et 3 AUTRES c. MOLDOVA et RUSSIE

44734/08 04.09.2008	LIPCAN Ioan né en 1966 et résidant à Călărași	M. Lilian Osoian	Tribunal de Calarasi, 24 décembre 2007	Réparation du préjudice matériel causé par la confiscation des biens appartenant à sa famille suite à la déportation	Obligation des autorités locales de Călărași de verser au requérant 521 811 MDL	Articles 6 § 1 et 13 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
50905/08 15.10.2008	CHIRICĂ Grigore né en 1969 et résidant à Chișinău	M. Ruslan Berlinschi	La Cour suprême de justice, 13 juin 2007	Logement social (militaire)	Obligation du conseil municipal de Chișinău de délivrer une attestation permettant au requérant de privatiser l'appartement	Articles 6 § 1 et 13 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
54263/08 22.10.2008	POPA Ion né en 1967 et résidant à Chișinău	M. Anatolie Bizgu	La Cour suprême de justice, 25 juin 2008	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger le requérant et sa famille	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
56714/08 19.11.2008	CREȚU Vasile né en 1963 et résidant à Chișinău	M. Anatolie Bizgu	La Cour suprême de justice, 9 juillet 2008	Logement social (personne déplacée interne de Transnistrie)	Obligation du gouvernement et des autorités locales de Chișinău de loger le requérant et sa famille	Article 6 § 1 : inexécution ; Article 1 du Protocole n° 1
2504/09 09.01.2009	NICA Grigore né en 1972 et résidant à Chișinău	M. Anatolie Bizgu	La Cour suprême de justice, 15 octobre 2008	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger le requérant et sa famille	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
8197/09 30.01.2009	ZMUNCILĂ Ion né en 1967 et résidant à Chișinău	M ^{re} Veaceslav Maximov, avocat à Chișinău	Le tribunal Centru, 17 mai 2003	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger le requérant et sa famille	Articles 6 § 1 et 13 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
10111/09 09.02.2009	FURCULITĂ Boris né en 1964 et résidant à Chișinău FURCULITĂ Larisa née en 1970 et résidant à Chișinău	M. Vitalie Iordachi	La Cour suprême de justice, 16 mai 2007	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger les requérants et leur famille	Articles 6 § 1 et 13 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
16968/09 22.02.2009	PLATONOV Veaceslav né en 1969 et résidant à Chișinău	M. Anatolie Bizgu	La Cour suprême de justice, 15 octobre 2008	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger le requérant et sa famille	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
17986/09 18.03.2009	PARASCA Mihail né en 1965 et résidant à Chișinău	M. Petru Coșeț	La Cour suprême de justice, 10 octobre 2008	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger le requérant et sa famille	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1 (en substance)
19750/09 29.03.2009	IONAȘ Anatolie né en 1965 et résidant à Chișinău	M. Anatolie Bizgu	La Cour suprême de justice, 29 octobre 2008	Logement social (personne déplacée interne de Transnistrie)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger le requérant et sa famille	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
23930/09 18.03.2009	IACHIMOV Mihail né en 1949 et résidant à Chișinău	Non-représenté	La cour d'appel de Chișinău, 21.09.2005	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chișinău de loger le requérant et sa famille	Articles 6 § 1, 10 et 13 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
32465/09 29.05.2009	BERLIBA Ion né en 1920 et résidant à Edineț	Non-représenté	Le tribunal d'Edineț, 27 septembre	Réparation du préjudice matériel causé par la	Obligation des autorités locales d'Edineț de	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du

DÉCISION PASCAL et 30 AUTRES c. MOLDOVA et
CRETU et 3 AUTRES c. MOLDOVA et RUSSIE

7

			2007 La cour d'appel de Balti, 22 avril 2008	confiscation des biens appartenant à sa famille suite à la déportation	verser au requérant 148 000 MDL (action principale) et 15 540 MDL (intérêts de retard)	Protocole n° 1
39377/09 08.07.2009	MELNIC Eugeniu né en 1937 et résidant à Medveja	M ^e Natalia Mardari avocat à Chişinău	Le tribunal de Briceni, 29 mai 2008	Réparation du préjudice matériel causé par la confiscation des biens appartenant à sa famille suite à la déportation	Obligation des autorités locales de Briceni de verser au requérant 153 150 MDL	Articles 6 § 1 et 13 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1
40832/09 20.07.2009	CIOBANU Mircea né en 1969 et résidant à Chişinău	M. Anatolie Bizgu	La Cour suprême de justice, 1 avril 2009	Logement social (employé du Ministère des affaires intérieures)	Obligation des autorités locales de Chişinău de loger le requérant et sa famille	Article 6 § 1 de la Convention ; Article 1 du Protocole n° 1

Tableau annexe n° 2
(requête n° 26740/08, *Uncu et 27 autres*)

1	UNCU Ion, né en 1943
2	UNCU Galina, née en 1945
3	UNCU Maria, née en 1974
4	UNCU Mihai, né en 1993
5	HADJIANASTASI Alexandra, née en 2002
6	DEDIU Ludmila, née en 1968
7	UNCIULENCO Fedosii, né en 1959
8	UNCIULENCO Ana, née en 1961
9	UNCIULENCO Pavel, né en 1981
10	DICUSARA Varvara, née en 1942
11	UNCIULENCO Natalia, née en 1988
12	NICHITIN Iurie, né en 1973
13	NICHITINA Neonila, née en 1970
14	NICHITIN Nicolai, né en 1996
15	TOFAN Serghei, né en 1974
16	TOFAN Elena, née en 1978
17	BRODESCU Anastasia, née en 1928
18	TOFAN Valentin, né en 2000
19	ERHAN Serghei, né en 1966
20	ERHAN Svetlana, née en 1966
21	ERHAN Adrian, né en 1988
22	ERHAN Carolina, née en 1990
23	RÎLEA Ludmila, née en 1986
24	RÎLEA Maria
25	BELOUSOV Victor, né en 1967
26	MEŞIN Eduard, né en 1971
27	MEŞINA Irina, née en 1971
28	MEŞINA Antonina, née en 1991